Conseil Municipal

Réunion du 1er Mars 2023



Tel: 05 46 01 61 48 mairie@benon.fr

Effectif légal : 19 Effectif présent : 16

Absents excusés avec procuration : 3 Convocation faite le 24 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents: M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN,

M. Guillaume LEBLANC, Mme Stéphanie MARTIN-BALLET, Mme Vanessa VAUTEY,

M. Thierry LAPORTE, Mme Jany LESOUEF, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina BOURHIS,

M. Jean-François SANCHEZ, Mme Céline FOURAY, Mme Clothilde RABELLE,

M. Romain GARREAUD (présent à 19h10), M. Eric CARCO, Mme Christine PINAUD

Absents excusés:

Mme Sylvie ROCHETEAU a donné pouvoir à Monsieur Christophe VINATIER M. Frédéric TRUDELLE a donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE Mme CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à Mme Vanessa VAUTEY

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2023
- 2- Délibération : Maintien ou non des fonctions d'une adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations
- 3- Délibération : Détermination du nombre des adjoints
- 4- Délibération : Election des nouveaux adjoints au Maire
- 5- Procès-verbal des élections
- 6- Nouveau tableau du Conseil Municipal
- 7- Séparation avec le SIVOS:
- 8- Information sur la rétrocession lotissement LA CINTREE
- 9- Information sur le chemin de la procession
- 10- Information sur le devenir de l'Agence postale
- 11- Point sur le projet expérimental Rue du Gué/Rue des 3 marteaux
- 12- Point sur le passage du centre bourg à 30km/h

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération présentée par M. GUÉRIN à savoir :

❖ Délibération dans le cadre de la Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques Invités à voter, les membres du Conseil Municipal acceptent par 18 voix pour dont 3 procurations le rajout de cette délibération.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous chez le notaire est prévu le 02 Mars 2023 dans le cadre de la rétrocession du lotissement Bellevue.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 3 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 02 Février 2023.

2- <u>Délibération : Maintien ou non des fonctions d'une adjointe après retrait de l'ensemble de ses</u> délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 2022, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à la Première adjointe, Madame Monique CHAILLET-COUSSON dans les domaines suivants :

- ❖ Aux affaires sociales
- ❖ Aux affaires financières et assurera en nos lieux et place et concurremment avec Monsieur Le Maire, les fonctions et missions relatives aux questions financières. − 2e délégataire en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore ARNAULT ,3° Adjointe au Maire et première délégataire en matière de finances.

Vu l'arrêté du 18 Février 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à la première adjointe, Madame Monique CHAILLET-COUSSON,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Monique CHAILLET-COUSSON, Première adjointe au Maire, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Monique CHAILLET-COUSSON.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 06 voix pour le maintien, 12 voix contre le maintien et une personne absente, décide de ne pas maintenir Madame Monique CHAILLET-COUSSON dans ses fonctions d'adjointe.

3- Délibération : Détermination du nombre des adjoints

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Maire.

Etaient présents : 15 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Frédéric TRUDELLE, Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Absent: M. Romain GARREAUD

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Benon un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le conseil municipal décide par 18 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Arrivé de M. Romain GARREAUD à 19H10

4- Délibération : Election des nouveaux adjoints au Maire

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Maire.

Etaient présents : 16 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Frédéric TRUDELLE, Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, après la détermination du nombre des adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidates sont les suivantes :

- 1- Mme Aurore ARNAULT en tant que 1ere adjointe au Maire
- 2- M. François GUÉRIN, maintien
- 3- Mme Jany LESOUEF en tant que 3e adjointe au Maire

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Premier Tour de scrutin

Election de la Première adjointe au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9 A obtenu : 18 Voix

Election de la Troisième adjointe au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9 A obtenu : 16 Voix

Ont été proclamés adjoints :

Mme Aurore ARNAULT: 1ere Adjointe au Maire

M. François GUÉRIN est maintenu 2eme Adjoint au Maire

Mme Jany LESOUEF : 3^{eme} Adjointe au Maire

5- Procès-verbal des élections

Le procès-verbal est établi au vu des résultats de votes cités ci-dessus et transmis au Contrôle de Légalité en Préfecture.

6- Nouveau tableau du Conseil Municipal

Suite à cette nouvelle élection des adjoints, il est nécessaire d'établir le nouveau tableau du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le code Electoral, notamment l'article L.270,

Considérant le renouvellement des adjoints,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de :

- → Mme Aurore ARNAULT en tant que Première Adjointe au sein du Conseil Municipal.
- → M. François GUÉRIN en tant que Deuxième Adjoint au sein du Conseil Municipal.
- → Mme Jany LESOUEF en tant que Troisième Adjointe au sein du Conseil Municipal

Le conseil prend acte de cette proposition. Le tableau du Conseil Municipal sera transmis aux services préfectoraux.

7- Séparation avec le SIVOS

Dans le cadre du dossier de la SEMDAS, un rendez-vous est programmé le 21 Mars prochain avec la SEMDAS.

➤ Point sur le dossier école : Rentrée 2023

3 Devis ont été établis dans le cadre de la location des modulaires pour un coût d'environ 20000€/an.

> Sanitaires

Il a été décidé que la réfection des sanitaires existants se fera comme prévu durant l'été 2023 en interne par les agents du service technique.

► <u>Intervention Commission Scolaire</u>

Mme Aurore ARNAULT prend la parole et présente le PEDT (Projet éducatif des territoires).

Ce projet va devoir être étudié et acté par le Conseil Municipal.

Concrètement, le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

La volonté de la Commune est de mettre en place un Centre de loisirs.

Au vu de la surcharge de travail auquel fait face les commissions, le PEDT se préparera progressivement afin qu'il soit le plus complet et se concrétisera en 2024.

Agents

M. Le Maire informe que certains agents doivent effectuer la formation HACCP et qu'il est envisagé de se rapprocher de la CDC pour une mutualisation du coût qui est de 1000€ pour 10 personnes.

Une réunion SIVOS est prévue le 08 Mars 2023 à Ferrières afin d'entériner la dissolution du SIVOS

8- Information sur la rétrocession lotissement LA CINTREE

Suite à la réunion des co-lotis du lotissement de la Cintrée, la majorité est favorable la rétrocession :

- → 13 courriers pour
- \rightarrow 2 contre
- \rightarrow 2 abstentions

Compte tenu du contexte particulier de ce lotissement, il sera procédé à la rétrocession, la présidente de l'ASL (Association syndicale libre) se chargeant de prendre rdv avec le notaire, sans qu'il y ait au préalable le fait d'imposer quelques travaux que ce soient au co-lotis.

Les frais notariés restent à la charge des co-lotis. Le rendez-vous chez le notaire est prévu le 02 Mars 2023.

9- Information sur le chemin de la procession

Suite à une entrevue avec les propriétaires du Chemin de la Procession, il est proposé de maintenir le sens interdit mais avec plusieurs modifications.

- ❖ D'enlever le panneau « sauf services »
- ❖ De le remplacer par « 80m »
- D'installer un panneau « sens interdit » juste après le chemin d'accès aux propriétaires leur permettant ainsi de rentrer chez eux. Le sens interdit démarrera officiellement juste après leur entrée de parcelle.

Les panneaux « 80 m » et « sens interdit seront commandés et installés rapidement. Un arrêté sera signé par M. Le Maire.

10- Information sur le devenir de l'Agence postale

M. Le Maire informe l'assemblée que la Mairie a été contactée par un ostéopathe désireux de s'installer sur la Commune.

Mardi 28 Février à 15h00 a eu lieu un RDV avec cette personne qui semble intéressée par les locaux de l'Agence postale.

Le local semble lui convenir en termes de superficie. Il faudra prévoir quelques aménagements.

M. PENAULT s'est présenté aux membres du Conseil Municipal avant la séance. Il propose un tarif unique de 40€ la séance. Il propose ses services à un large public (du nourrisson à l'adulte).

Le local sera disponible au début du mois de Mai ce qui convient à M. PENAULT.

Dans le cadre du transfert de l'agence postale au PROXI, cela inclut le transfert de la boite aux lettres et de l'enseigne.

11- Point sur le projet expérimental Rue du Gué/Rue des 3 marteaux

Pour rappel, il a été décidé, à titre expérimental sur 2 mois, de mettre en place des sens unique et des STOP. M. LAPORTE apporte quelques précisions sur le projet de sens unique de la Rue du Gué/ Rue des 3 marteaux. La proposition des STOP n'est pas retenue, en revanche il est maintenu:

- → Une interdiction pour les poids lourds de remonter la Rue du Gué
- → Pas de stop mais une priorité à droite

L'étude de la CEREMA offre aux collectivités une expertise adaptée à leurs besoins.

M. LAPORTE informe l'assemblée qu'ils utiliseront le rapport.

Un courrier va être adressé aux administrés les informant de cet aménagement. Il leur sera proposé un débat contradictoire suite aux 2 mois d'expérimentation.

La Commune reste en attente de la livraison du matériel.

12- Point sur le passage du centre bourg à 30km/h

La volonté de la Commune est de mettre l'intégralité du centre-bourg à 30km/h en réutilisant le rapport de la CEREMA qui avait établi en 2021.

M. LEBLANC précise que le rapport est accessible aux membres du Conseil.

Le rapport met l'accent sur la dangerosité des trottoirs, le passage des poids lourds...

Un comptage va être réalisé afin de quantifier le nombre de véhicules qui circulent.

13- <u>Délibération dans le cadre de la Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques</u>

Le Conseil Municipal, ayant reçu par mail la Charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques et après avoir entendu les précisions de M. François GUERIN sur l'obligation de la commune de mettre en place cette charte qui a pour but de compléter le règlement intérieur voté le 23 Novembre 2021, est appelé à délibérer pour adopter cette charte.

Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs de la Bibliothèque de Benon et de ses usagers.

Après en avoir délibéré à mains levées, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 procurations d'adopter la charte dans les conditions exposées.

Questions diverses

1- Eclairage des Bâtiments

M. LAPORTE prend la parole et informe l'Assemblée qu'un devis de 8700€ environ a été validé pour l'achat d'ampoule LED afin de baisser le coût de l'énergie dans tous les bâtiments communaux.

2- Eclairage Public

Dans le cadre de l'éclairage public, M. LAPORTE informe l'assemblée que 60 à 70 lampadaires sont équipés d'ampoules sodium et qu'il serait judicieux d'installer du LED.

Une demande a été faite auprès du SDEER mais au vu du nombre croissant de sollicitations de la part des collectivités, il lui a été répondu que cela ne se ferait que courant 2024.

M. LAPORTE a demandé s'il était possible que la Commune le fasse elle-même tout en bénéficiant des aides mise en place par le SDEER. Cette option ferait économiser à la commune du temps.

3- EAU 17 et RESE

Pour information, la station d'épuration sera opérationnelle pour les tests en Mai. Il n'y a pas de retard constaté sur les travaux mais deux stations de lagunage vont devoir être retraitées. La station sera complétement opérationnelle début octobre 2023.

Eau 17 et La RESE confirment le passage du tout à l'égout à La roulière et à l'Etang dans les mois à venir. Cette modification va engendrer un coût pour les propriétaires entre 5000€ et 15000€ pour le raccordement.

4- <u>PPMS</u>

M. LEBLANC informe l'assemblée que dans le cadre du PPMS (Plan particulier de mise en service) pour les bâtiments scolaires, un devis a été validé pour un montant de 7700€.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h47.

M. Christophe VINATIER Mme Monique CHAILLET-COUSSON M. François GUÉRIN A donné procuration à Mme Vanessa VAUTEY

Mme Aurore ARNAULT M. Thierry LAPORTE M. Guillaume LEBLANC

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET Mme Jany LESOUEF M. Raymond LANDRÉ

Mme Elvina BOURHIS M. Jean-François SANCHEZ Mme Céline FOURAY

M. Frédéric TRUDELLE Mme Vanessa VAUTEY Mme Clothilde RABELLE A donné procuration à Mme Clothilde RABELLE

M. Romain GARREAUD M. Eric CARCO Mme Christine PINAUD

Mme Sylvie ROCHETEAU A donné procuration à M. Christophe VINATIER